

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de rabotage et d'application d'enrobés pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par la société COLAS France, rue Horace, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 - 28483

ARRETONS

Article 1.

A compter du 31 mai 2021 et jusqu'au 14 juin 2021, pendant une journée, l'entreprise COLAS France est autorisée à occuper provisoirement une partie du Domaine public pour effectuer les travaux cités ci-dessus, rue Horace.

Durant cette période, la rue Horace sera barrée et la circulation des véhicules de toute nature sera interdite à la circulation, l'entreprise COLAS France mettra en place des itinéraires de déviation par les rues adjacentes.

Article 2.

Durant cette période, le stationnement sera interdit, rue Horace, pour tous les véhicules au droit des travaux.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

N° 2021- 28483

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS France Etablissement de Lille 1^{ère} rue du Port Fluvial CS 80017- SANTES 59536 WAVRIN CEDEX
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise COLAS France joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise COLAS France Etablissement de Lille 1^{ère} rue du Port Fluvial CS 80017- SANTES 59536 WAVRIN CEDEX.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 18 mai 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **18 MAI 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr